



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SONNAZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice** : 19

**Présents** : 13

**Votants** : 17

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2023**

**Présents :** MMES ROULET – LECERCLE – DUVAL – JACQUIER – PERRET – ROCHAIX  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – PIN – OGEZ – MACIASZCZYK – BOUGAULT – CARTEREAU

**Absents excusés :** MMES ESCOFFIER – ENGELMANN – BONET  
MM. EXPOSITO – ROUSSEAU – CAMPI

**Pouvoirs :** M. EXPOSITO donne pouvoir à MME ROULET  
Mme ESCOFFIER donne pouvoir à M. BOUVIER  
MME ENGELMANN donne pouvoir à Mme LECERCLE  
M. CAMPI donne pouvoir à M. ROCHAIX

**Secrétaire de séance :** Cédric CARTEREAU

**DCM 2023\_02\_01 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N°321 ET AP N°322**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal son souhait d'opérer une régularisation foncière concernant la rue de Pomaray.

Monsieur le Maire présente ainsi l'accord de M. AFONSO Daniel de vendre à la commune de Sonnaz les parcelles cadastrées section AP n°321 (environ 65 m<sup>2</sup>) et AP n°322 (environ 4 m<sup>2</sup>), représentées en quadrillé bleu sur le plan joint, issues de la division de la parcelle cadastrée section AP n°13 et correspondant à l'emprise de la rue de Pomaray.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°321 (environ 65 m<sup>2</sup>) et AP n°322 (environ 4 m<sup>2</sup>), rue de Pomaray, appartenant à M. AFONSO Daniel,
- FIXE le prix du terrain à l'euro symbolique,
- PRECISE que les frais d'actes seront à charge de la commune,
- DÉSIGNE Me Magali EZANNO, notaire à Chambéry, pour la rédaction des actes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme  
Le Maire,  
D. ROCHAIX



Demandeur : 2D HABITAT  
 Objet : Commune de SONNAZ (73) - Z.A. La Pomaray  
 Section AP - Lieudit "La Brondelle"  
 Parcelle n°13

# PLAN TOPOGRAPHIQUE, DE DIVISION ET DE BORNAGE

Echelle : 1/250e  
 Réf. dossier : 21 167  
 Indice : 1  
 Date : 08/09/2022  
 Chargé d'opération : ST  
 Système de coordonnées : LAMBERT 93 - Projection CC45 (Rattaché par GNSS au réseau TERIA)  
 Nivellement : Altitudes Normales NGF - IGN 69 (Rattaché par GNSS au réseau TERIA)

LISTING DE POINTS DE LIMITE/DE CALAGE			
Matricule	E	Observations	
D1	1927804.91	4272173.19	Borne OGE (27/01/2022)
D2	1927805.59	4272152.07	Borne OGE (27/01/2022)
D3	1927805.60	4272131.57	MP/Bordure (27/01/2022)
A3	1927782.42	4272136.98	MP/Bordure (27/01/2022)
A4	1927786.35	4272133.99	MP/Bordure (27/01/2022)
A5	1927786.78	4272131.46	MP/Bordure (27/01/2022)
A6	1927807.68	4272131.58	Pied bordure
A7	1927823.27	4272133.70	Pied bordure
A8	1927825.80	4272111.77	Pied bordure
A9	1927830.99	4272135.99	Pied bordure
F1	1927831.47	4272172.63	Borne OGE existante
2	1927782.92	4272173.65	Borne plastique existante
3	1927782.43	4272137.66	Borne OGE existante
F4	1927782.40	4272135.18	Point non matérialisé
F5	1927788.79	4272131.08	Point non matérialisé
F6	192790.76	4272129.99	Point non matérialisé
F7	1927824.88	4272130.18	Point non matérialisé
F8	1927830.97	4272134.67	Point non matérialisé
9	1927822.01	4272167.61	Angle bâtiment
10	1927807.27	4272151.33	Angle bâtiment

ORDRE DES GEOMETRES  
 DAVID LEMARIE  
 GEOMETRE-EXPERT DELEGUE  
 EURÉKA - CHAMBERY  
 INSCRIPTION N° 14544

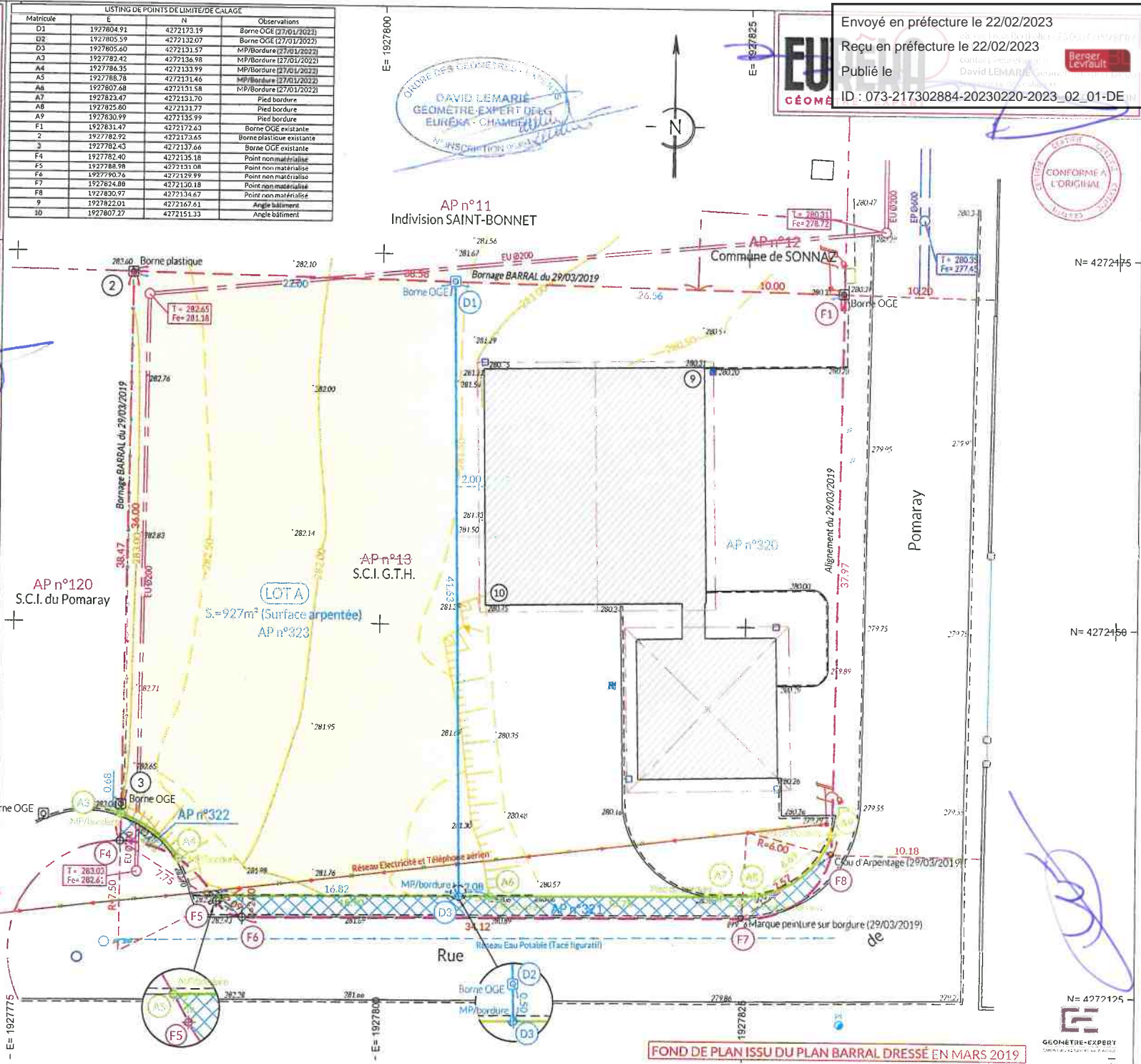
Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
 Reçu en préfecture le 22/02/2023  
 Publié le  
 David LEMARIE  
 ID : 073-217302884-20230220-2023\_02\_01-DE



- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Mur
- Clôture
- Bord de voirie (enrobé)
- Bord de chemin
- Bordure
- Appartenance des bâtiments/murs
- AL n°10 Numéro cadastral initial
- AL n°10 Numéro cadastral initial divisé
- AL n°10(a) Numéro cadastral provisoire
- AL n°123 Nouveau numéro cadastral

ANNEXE à la minute  
 d'un acte notarié  
 16 NOV. 2022  
 Par le notaire désigné.

- Application cadastrale (par agrandissement du plan cadastral) - L'application du parcellaire cadastral ainsi que l'appartenance des murs périmétriques sont données à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement les limites.
- F1-2-3-F4: Limite définie le 29/03/2019 lors de la réunion contradictoire de bornage amiable réalisée par Jacques BARRAL GEOMETRE-EXPERT A CHAMBERY.
- F4-F5-F6-F7-F8-F1: Limite foncière au droit de l'ouvrage public (Rue de Pomaray) définie le 19/03/2019 (suivant plan ci-contre dressé par Jacques BARRAL) lors de la réunion de délimitation de la propriété des personnes publiques au droit de la propriété de la S.C.I. G.T.H.
- D1-D2-D3, A3-A4 et A5-A6-A7-A8-A9: Limites divisaires projetées matérialisées le 27/01/2022 par EURÉKA, SAS DE GEOMETRE-EXPERT A CHAMBERY, selon le plan de division ci-contre (DMPC de Numéro d'Ordre 1454 U).  
 NOTA: La limite divisaire deviendra définitive à la signature de l'acte réalisant le partage de la propriété.
- A3-A4 et A5-A6-A7-A8-A9: Limites de fait de l'ouvrage public (Rue de Pomaray) définies le 03/11/2021 lors de la réunion de délimitation de la propriété des personnes publiques (en présence d'un représentant de la Commune de SONNAZ) au droit de la propriété de la S.C.I. G.T.H.
- LOT A - Terrain à bâtir détaché par la S.C.I. G.T.H. - Périmètre du lotissement AP n°323 pour 927m²  
 Nota : Le présent plan a fait l'objet d'une Déclaration Préalable (DP 73288 21 G5034) validé le 16/12/2021
- Propriété bâtie restant en l'état
- Empiètement de l'ouvrage public sur la propriété de la S.C.I. G.T.H. Discordance entre la limite de fait de l'ouvrage public et la propriété foncière constaté le 03/11/2021  
 Terrain destiné à être cédé à la Commune de SONNAZ AP n°321 pour 65 ca et n°322 pour 4 ca pour un total de 69 ca



FOND DE PLAN ISSU DU PLAN BARRAL DRESSÉ EN MARS 2019

GEOMETRE-EXPERT  
 EURÉKA - CHAMBERY